



## Arrêté fédéral IV concernant les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2016

du 31 mai 2017

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2017<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### Art. 1

Les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sont approuvés.

Le bénéfice net de 249 278 020 francs est réparti comme suit:

Part de la Confédération en faveur de l'AVS/AI 224 350 218 francs

Part des cantons en faveur de la lutte  
contre les causes et les effets de l'abus  
de substances engendrant la dépendance 24 927 802 francs

### Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 30 mai 2017

Le président: Ivo Bischofberger  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 31 mai 2017

Le président: Jürg Stahl  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 680

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

